

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 457 Lancement et signature de marchés de fourniture et livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris, en 27 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, signée le 25 mai 2012 et valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité le 29 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offre ouvert concernant des marchés de fourniture et livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris, en 27 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, et lui demande l'autorisation de signer lesdits marchés ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offre ouvert concernant des marchés de fourniture et livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris,

en 27 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, et lui demande l'autorisation de signer lesdits marchés ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement ainsi que le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et à la livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris, pour une durée de 48 mois ferme, en 27 lots séparés ;

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où un lot ou plusieurs lots de la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer une procédure négociée.

Article 4 : Conformément à l'article 27.III du Code des Marchés Publics, dans le cas où un lot ou plusieurs lots de la consultation d'un montant inférieur à 80 000€ HT a été déclaré infructueux ou sans suite et à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur de la totalité des lots, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer une procédure adaptée.

Article 5 : Conformément à l'article 3 de la convention constitutive du groupement, Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les montants quantitatifs minimums et maximums pour une durée ferme de 48 mois sont décomposés comme suit :

N° lots	Intitulés des lots	Quantités minimums (nb de doses/48 mois)			Quantités maximums (nb de doses/48 mois)		
		Dpt	Ville	total	Dpt	Ville	Total
01.2	Vaccin c/ l'hépatite A (dosage adulte)	2 000	400	2 400	8 800	800	9 600
03.2	Vaccin c/ l'hépatite A et la typhoïde	900	100	1000	3500	500	4000
04.2	Vaccin c/ l'hépatite B (dosage enfant + adulte)	13300	200	13500	53600	400	54000
09.2	Test tuberculique	5400	400	5800	16400	1000	17400
11.2	Vaccin c/ la grippe	13000	4000	17000	44000	8000	52000
13.2	Vaccin c/ la rougeole, les oreillons et la rubéole	26200	400	26600	118800	1200	120000
14.2	Vaccin c/ la rage	390	20	410	1580	60	1640
21.2	Vaccin c/ la diphtérie (atténué), le tétanos, la poliomyélite	14420	400	14820	57680	1600	59280
22.2	Vaccin conjugué c/ le pneumocoque	13960	40	14000	63840	160	64000

23.2	Vaccin c/ la diphtérie (atténué), le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (acellulaire)	27020	2000	29020	81060	6000	87060
26.2	Vaccin c/ la leptospirose	200	600	800	800	2400	3200

Article 6: Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, article 60628, chapitre 011, rubrique 12, au titre des exercices 2014 à 2018 et suivants, sous réserve de décision de financement.